

Préfecture  
Direction de la Coordination et  
de l'Appui aux Territoires  
Bureau de l'Action Économique  
et de l'Emploi

Secrétariat de la C.D.A.C

**Arrêté préfectoral n°2020-664**  
**portant modification de la constitution**  
**de la commission départementale d'aménagement commercial**

\*\*\*

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU les articles L 750-1 à L 751-9 et L 752-1 à L 752-26 du code de commerce ;
- VU les articles R 751-1 à R 751-20 et R 752-1 à R 752-54 du code précité ;
- VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, consolidée, notamment son article 42 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, consolidée, notamment son article 163;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2016-728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, consolidé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/547 du 12 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes (CDAC) ;
- VU les propositions formulées par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes en vue du renouvellement de ses membres au sein de ladite commission ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

#### 1) des sept élus suivants :

f) un membre représentant les maires du département.

Après consultation et sur proposition de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (AMDA08), les élus suivants ont été désignés pour représenter leur assemblée au sein de la CDAC :

. Monsieur Gérard CALVI, maire de Houldizy

ou

. Monsieur Michel NORMAND, maire de Belval

g) un membre représentant les intercommunalités du département.

Après consultation et sur proposition de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (AMDA08), les présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants ont été désignés pour représenter leur assemblée au sein de la CDAC :

. Monsieur Régis DEPAIX, président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne

ou

. Monsieur Renaud AVERLY, président de la communauté de communes Pays Rethélois

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 12 septembre 2019 restent inchangées.

### Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Il sera, par ailleurs, notifié à la directrice départementale des territoires et aux membres de la commission.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 14 OCT. 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD